



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

**1533**<sup>e</sup> SÉANCE : 13 MARS 1970

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1533) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);	
Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682) .....	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . . ) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT TRENTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 13 mars 1970, à 15 heures.

*Président* : M. Joaquín VALLEJO ARBELAEZ  
(Colombie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1533)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);

Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question concernant la situation en Rhodésie du Sud

**Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);**

**Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682)**

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, je me propose maintenant d'inviter les représentants de l'Algérie, du Sénégal, du Pakistan, de la Yougoslavie et de l'Inde à participer au débat sans droit de vote. Etant donné le peu de place dont nous disposons à la table du Conseil, et conformément à la pratique établie dans des cas analogues, je prie ces représentants de bien vouloir occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque la parole leur sera donnée.

*Sur l'invitation du Président, M. N. Harbi (Algérie), M. I. Boye (Sénégal), M. S. A. Karim (Pakistan), M. L. Mojsov (Yougoslavie) et M. S. Sen (Inde) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais faire remarquer aux membres du Conseil que l'on a distribué les documents S/9696/Corr.1 et 2.

3. Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit, le représentant du Pakistan, que j'invite à prendre place à la table du Conseil.

4. **M. KARIM** (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation du Pakistan vous est reconnaissante, à vous et aux autres membres du Conseil, de lui avoir permis de participer, sans droit de vote, à ce débat. Je veux vous exprimer la profonde estime de ma délégation pour vous et pour

vos collègues, et rendre hommage à la sagesse et à la grandeur d'âme qui garantissent le succès de votre Présidence.

5. Je ne crois pas avoir besoin de rappeler les raisons qui ont incité ma délégation à demander à participer à cette discussion. Elles sont exposées dans tous les comptes rendus du Conseil sur la question de la Rhodésie du Sud depuis novembre 1965. Le dernier exposé de la position de mon gouvernement, distribué dans le document S/9677, n'est qu'une des nombreuses manifestations de l'indignation qui règne au Pakistan devant la perpétuation de l'odieux régime Smith au Zimbabwe. Nous partageons le sentiment d'outrage ressenti par tous devant l'obstination des hommes de Salisbury, toujours plus arrogants dans leur défi de toutes les normes de légalité et de toutes les décisions du Conseil de sécurité.

6. Lorsque l'on parle de cette question ici, on a l'avantage d'être dispensé de rappeler la nature juridique et éthique du problème. Comme le représentant permanent du Pakistan, l'ambassadeur Shahi, le disait à la 1475ème séance du Conseil de sécurité, le 13 juin 1969 :

“La question dont est saisi le Conseil de sécurité est de savoir si les sanctions imposées au titre de la résolution 253 (1968) du 29 mai 1968 ont été efficaces et, dans la négative, comment on peut renforcer ces sanctions par d'autres mesures qu'autorise le Chapitre VII. C'est là une question bien différente de la détermination des droits et des torts, d'un bilan à dresser entre revendications et contre-reclamations. Il n'y a pas ici de controverse sur les questions de droit ou de moralité. La question à trancher est essentiellement de caractère exécutif; il faut la voir en face, en toute franchise. Si l'acrimonie est peu souhaitable, les tergiversations sont déplacées.”

7. Le fait que le problème de la Rhodésie ait fait l'objet de mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies est une conséquence logique de certaines décisions prises par le Conseil de sécurité. Comme il s'agit de décisions, les propositions qui y sont implicitement incluses sont incontestables, à savoir : premièrement, que le régime raciste minoritaire de la Rhodésie du Sud est entièrement illégal et ne doit être reconnu par aucun Etat; deuxièmement, que la persistance de ce régime constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales; troisièmement, que le peuple de la Rhodésie du Sud a droit à l'autodétermination et à l'indépendance pleines et entières et que tous les Etats Membres des Nations Unies doivent lui prêter assistance morale et matérielle dans sa lutte pour la jouissance de ses droits; quatrièmement, que la responsabilité de faire face à la situation causée par les actes du régime de Salisbury continue d'incomber principalement au Royaume-Uni en tant que Puissance administrante légale en attendant l'accession du peuple de la Rhodésie du Sud à l'indépendance; cinquièmement, que toutes les tentatives du Royaume-Uni pour aboutir à une solution pacifique de cette situation ayant échoué, la situa-

tion exige des mesures coercitives que la Charte des Nations Unies habilite le Conseil de sécurité à prendre; sixièmement, que les Etats qui aident ou encouragent le régime illégal et persistent à commercer avec lui violent les obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'Article 25 de la Charte.

8. Je n'ai guère besoin d'ajouter que toutes ces propositions sont énoncées d'une manière plus ou moins explicite dans les résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur la question. Le principe selon lequel la situation en Rhodésie du Sud exige des mesures punitives signifie que toute décision envisagée par le Conseil de sécurité doit être jugée avant tout à la lumière de l'efficacité des mesures prévues. Une mesure n'est efficace que dans la mesure où elle aboutit à renverser le cours de la politique adoptée par le régime de Salisbury. Elle est inefficace si elle n'y parvient pas, si bien intentionnée soit-elle.

9. Si nous envisageons le problème dans cette perspective, ma délégation ne peut se résoudre à croire que la simple réaffirmation d'une décision antérieure du Conseil de sécurité suffirait, en l'état actuel des choses. Au contraire, nous craignons qu'une telle réaffirmation, à moins d'être assortie d'autres décisions, ne soit interprétée par le régime de Smith comme un aveu d'impuissance. Le Conseil a une grande expérience de la mentalité des hommes de Salisbury. Il lui est facile de juger de l'effet de ses décisions sur ces hommes. Leur cynisme, leur entêtement et leur mépris total de la décence la plus élémentaire dans la vie internationale ne sauraient faire l'objet du moindre doute. Comment imaginer, dès lors, qu'une nouvelle proclamation de l'illégalité fondamentale de ce régime, qu'une nouvelle déclaration selon laquelle ce régime n'a pas droit à la reconnaissance internationale, pourront changer l'état d'esprit de ces hommes et les détourner de leur attitude arrogante ? Poser cette question, ce n'est pas nier l'opportunité de l'importance que le Royaume-Uni attache à la reconnaissance. Au contraire, il n'est que juste de reconnaître que la demande d'une réunion urgente du Conseil de sécurité et la présentation d'un projet de résolution par le Royaume-Uni ont déjà donné de bons résultats. Je songe à la rupture des relations consulaires avec la Rhodésie du Sud par un certain nombre de gouvernements, dont ceux de deux membres permanents du Conseil de sécurité. Cependant la délégation du Pakistan est fermement convaincue que la proclamation d'un prétendu statut républicain par le régime de Salisbury appelle, de la part du Conseil de sécurité, une réaction plus énergique que jamais. A cet égard, nous estimons opportun de rappeler les propositions figurant dans un projet de résolution présenté au Conseil de sécurité le 19 juin 1969 par l'Algérie, le Népal, le Sénégal, la Zambie et le Pakistan, dans le document S/9270/Rev.1. Malheureusement, ce projet de résolution n'a pas obtenu la majorité requise au Conseil de sécurité. Nous lançons un appel aux membres du Conseil de sécurité qui ne l'ont pas appuyé à l'époque pour qu'ils reconsidèrent leur position. En tant que coauteurs de ce projet, nous sommes heureux de constater que ses éléments principaux sont repris dans le document S/9696 et Corr.1 et 2, présenté si éloquemment par M. Tomeh,

ambassadeur de Syrie, au nom des membres asiatiques et africains du Conseil.

10. N'est-il pas vrai que les événements survenus depuis juin dernier ont renforcé les arguments de poids qui militaient déjà en faveur de l'adoption de ces propositions ? Peut-on nier que les mesures prises jusqu'ici n'ont pas réglé la situation en Rhodésie du Sud ? Ne faut-il pas, dès lors, que le Royaume-Uni, Puissance administrante, cesse de s'opposer à l'emploi de la force pour permettre au peuple du Zimbabwe d'accéder à son indépendance légitime ? N'est-il pas devenu indispensable aussi que tous les Etats rompent avec le régime minoritaire leurs relations consulaires, économiques et autres, y compris les relations ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques et radio-électriques ? Peut-on douter que les mesures prises jusqu'à maintenant n'aient pas été entièrement suivies par tous les Etats, et en particulier, que les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal n'aient ouvertement et activement aidé le régime de Salisbury ? Ne lui ont-ils pas ainsi permis de déjouer les effets des sanctions économiques ? Par conséquent, n'est-il pas absolument nécessaire au succès des sanctions économiques que toutes les échappatoires qu'elles présentent soient effectivement éliminées ? Enfin, et ce n'est pas la moindre de mes questions, les membres permanents du Conseil de sécurité, eux qui sont principalement responsables de la paix et de la sécurité internationales, ne doivent-ils pas travailler à trouver et à appliquer des mesures suffisantes pour mettre un terme à la rébellion de la minorité raciste en Rhodésie du Sud ?

11. Je m'excuserais d'avoir posé cette série de questions, si je n'estimais que c'est seulement en y faisant carrément face que le Conseil de sécurité accomplira sa tâche dans la situation actuelle. Comme il est prouvé qu'on ne pourra écraser la rébellion en Rhodésie du Sud sans recourir à la force, il nous semble que, en dehors de toute résolution éventuelle du Conseil, le moment est venu pour les représentants des membres permanents et les ministres des affaires étrangères des Etats africains dûment accrédités par l'Organisation de l'unité africaine d'entamer des consultations sur les possibilités d'agir en ce sens. Ces consultations seront fructueuses à condition de ne pas se heurter à trop d'idées préconçues ni de parti pris, de reconnaître que l'usage de la force peut prendre des formes diverses et de tenir compte de toutes les ressources dont disposent les membres permanents du Conseil de sécurité. En suggérant ces consultations, ma délégation est consciente du fait regrettable qu'on a trop souvent dédaigné les jugements et négligé les avertissements des Etats africains dans cette question. La situation en Rhodésie du Sud ne s'améliorera pas tant que le Conseil ne se défera pas de cette attitude.

12. N'étant pas membre du Conseil, la délégation du Pakistan n'a pas le droit de vote; et nous ne pensons pas que nos suggestions puissent changer le sort réservé aux propositions dont vous êtes saisis. Cependant, nous nous sentons dans l'obligation de dire que les délibérations actuelles du Conseil de sécurité marqueront un recul si elles ne servent pas, d'une façon

ou d'une autre, à renforcer l'action du Conseil contre le régime de Salisbury. Je n'ai pas besoin de dire que nous serions consternés d'un tel manquement. Outre notre angoisse devant la situation humaine en Rhodésie du Sud, notre anxiété devant les dangers que court la paix et la possibilité d'une guerre raciale dans la moitié méridionale de l'Afrique, outre nos sentiments de solidarité avec l'ensemble de la communauté afro-asiatique, le Pakistan ressent une profonde inquiétude à propos de cette question qui engage au plus haut point l'honneur et le prestige du Conseil de sécurité. Nous comptons donc que le Conseil de sécurité ne perdra pas de vue que la ruine des nombreux espoirs soulevés par sa décision bien pesée d'agir conformément au Chapitre VII de la Charte serait un sérieux échec pour l'assainissement des relations internationales.

13. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de me joindre à mes collègues pour vous exprimer nos félicitations et notre satisfaction au moment où vous assumez la présidence de ce Conseil. Nous connaissons bien votre expérience, la distinction de votre carrière et votre haut degré de compétence. Les membres de ma délégation et moi-même sommes particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue à la présidence au représentant de la République soeur de Colombie avec laquelle nous entretenons des relations étroites et cordiales. Je suis certain que votre présidence ce mois-ci sera pleine de distinction.

14. J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les déclarations qui ont été faites devant le Conseil, notamment celle du Ministre des affaires étrangères de la Zambie. J'ai également écouté avec le plus grand intérêt les interventions de lord Caradon, représentant du Royaume-Uni, qui a mis l'accent sur l'importance et l'urgence d'une action unanime en vue de la non-reconnaissance de la prétendue République de Rhodésie.

15. Dire que nous nous réunissons à un moment déplorable, triste ou regrettable de l'histoire de la Rhodésie n'est qu'une vérité première. Ces adjectifs s'appliquent en fait à toute la période qui s'est écoulée depuis la déclaration unilatérale d'indépendance en novembre 1965. Cependant, la situation devant laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle revêt une signification particulière car on nous dit qu'une constitution ratifiée par l'art. 100 de la population rhodésienne est maintenant entrée en vigueur et qu'une "République" par une proportion tout aussi faible de la masse électorale a été établie. En juin dernier, j'ai présenté quelques observations sur les caractéristiques de cette Constitution, sur les dispositions qui font que le pouvoir politique restera à jamais entre les mains des Blancs et sur ce qu'on appelle assez ironiquement la déclaration des droits. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil l'une de ces observations que j'ai faites à la 1475<sup>ème</sup> séance, le 13 juin 1969 :

"Comme ces propositions, malgré toute l'apparence de légalité qui les recouvre, sont essentielle-

ment injustes, et comme elles émanent d'un régime illégal, elles n'auront aucun effet juridique, quels que soient les résultats du vote, le 20 juin."

16. Les vues de mon gouvernement n'ont pas changé depuis lors. Les actes illégaux commis par un régime illégal ne sauraient nullement être considérés comme conférant une apparence de légalité à ce régime. Le régime illégal de la minorité à Salisbury aura beau s'affubler du nom de "République"; il ne trompera personne. Mon gouvernement a donné au Royaume-Uni l'assurance que nous continuons de le considérer comme la puissance légalement souveraine en Rhodésie.

17. Conformément à cette position, après que le régime Smith eut rompu les derniers liens avec le Royaume-Uni, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a annoncé, le 9 mars, que le consulat général des Etats-Unis de Salisbury cesserait de fonctionner à partir du 17 mars et que son personnel quitterait le pays. Nous pensons que c'est là une mesure importante, prise à un moment crucial, une mesure qui indique clairement la position des Etats-Unis à l'égard des prétentions du régime Smith à la légitimité. Cette décision contribuera, nous l'espérons, à décourager toute perspective ne fût-ce que d'un commencement d'acceptation de cette prétendue République par la communauté des nations. Nous n'avons pas reconnu et nous n'avons pas l'intention de reconnaître le régime illégal de Salisbury. Je réitère cette assurance aux membres du Conseil.

18. Les Etats-Unis ont appuyé toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie depuis la déclaration unilatérale d'indépendance par le régime Smith en 1965. Nous avons appliqué strictement les sanctions économiques obligatoires imposées par la résolution 232 (1966) et la résolution 253 (1968). Pour ce qui est de l'application des sanctions, nous pensons que personne n'a fait mieux. Avec six autres membres du Conseil, nous n'avons malheureusement pas pu appuyer le projet de résolution sur la Rhodésie, présenté au Conseil en juin dernier. J'ai souligné à l'époque que le Conseil n'avait fait œuvre utile quant à la situation rhodésienne que lorsqu'il travaillait dans l'unanimité, et que le désaccord au sein du Conseil ne saurait faire plaisir qu'à M. Smith et ses amis. J'espère qu'au cours de la présente session du Conseil nous n'aurons pas à faire face à cette situation.

19. Les Etats-Unis appuient les vues exprimées par la délégation du Royaume-Uni, à savoir que nous devons d'urgence faire acte de non-reconnaissance de la "République" de Rhodésie, et nous appuyons le projet de résolution du Royaume-Uni [S/9676/Rev.1]. J'espère que tous les autres membres du Conseil en feront autant et que nous ne nous laisserons pas nous embourber dans la discussion de mesures que le Conseil n'approuverait pas unanimement et qui ne contribueraient pas à aider le peuple rhodésien. Nous devrions bien plutôt adopter cette résolution rapidement et unanimement afin que M. Smith et ses partisans sachent bien que la communauté internationale n'a pas

changé d'avis par suite de la prétendue création d'une République dans son pays, que nous persistons à refuser de reconnaître son régime et que nous continuons de croire fermement que la règle de la majorité s'imposera finalement en Rhodésie du Sud.

20. Mon gouvernement partage le désir éprouvé autour de cette table d'arriver à une solution équitable de cette situation. C'est là certes un problème difficile et complexe. Nous sommes convaincus que, réunis au sein de ce Conseil, nous devons tous faire face à nos responsabilités vis-à-vis de la Rhodésie avec persévérance, mais aussi avec prudence. Le Conseil de sécurité a toujours condamné les agissements du régime actuel de Salisbury et — mesure sans précédent — a institué des sanctions économiques obligatoires. Ces sanctions doivent être fermement maintenues et strictement appliquées. Nous devons persévérer dans notre opposition au racisme et à l'oppression.

21. En traçant notre ligne de conduite pour l'avenir, nous devons cependant nous efforcer tout particulièrement d'agir avec unanimité. Ma délégation connaît les inquiétudes que cause le fait que l'Afrique du Sud et le Portugal n'ont pas accepté le programme de sanctions établi par la résolution 253 (1968). Certes, il est regrettable que ces deux pays continuent de faire échec aux sanctions. Prenant la parole l'autre jour, M. Nkama a fait une allusion directe à cette situation regrettable, et je constate que cette question est spécifiquement incluse dans le projet de résolution déposé par les Etats d'Asie et d'Afrique, membres du Conseil.

22. Ma délégation a eu déjà l'occasion de déclarer que l'application de sanctions aux pays voisins de la Rhodésie du Sud constituerait une entreprise douteuse risquant d'introduire de graves et nouvelles complications dans une situation déjà difficile. Devant le refus persistant du régime Smith de répondre à l'appel de la communauté internationale et de modifier sa conduite, nous préférierions tous, bien sûr, adopter des mesures plus efficaces et plus énergiques. Une question se pose cependant : ces mesures plus énergiques qui ont été suggérées seraient-elles suffisamment soutenues par la communauté internationale, notamment par les puissances le plus directement intéressées, pour que leur efficacité soit assurée ou bien, en prenant des mesures de cet ordre contre des Etats économiquement puissants et dans les conditions actuelles, ne ferions-nous qu'étaler les limitations des Nations Unies et renforcer encore le régime Smith et ses partisans en Rhodésie du Sud ?

23. A notre avis, nous devons donc éviter de nous engager dans une tactique peu réaliste qui, en dépassant la capacité des Nations Unies à agir efficacement, aurait des effets néfastes pour notre Organisation et fournirait aide et réconfort à Ian Smith et à ses collaborateurs.

24. Ma délégation se demande également s'il serait sage et pratiquement utile d'imposer une rupture des communications comme le prévoit le projet de résolution. Les Etats-Unis ont toujours attaché la plus

grande importance au maintien des communications avec les autres Etats, même avec ceux avec lesquels nos relations étaient très tendues, et parfois même lorsque des hostilités étaient en cours entre ces Etats et nous. Les Etats-Unis ont une longue tradition de liberté de mouvement et de parole, et nous regretterions beaucoup de voir des citoyens américains, où que ce soit dans le monde, privés de moyens de se déplacer ou de communiquer. En outre, nous ne croyons pas que la rupture des communications et de la libre circulation des informations contribuerait à résoudre le grave problème auquel nous devons faire face. Cela pourrait au contraire contribuer à raidir encore l'attitude de la minorité blanche. A notre avis, des mesures de ce genre détruisent l'essence même des relations internationales et peuvent empêcher le libre échange des idées et des informations qui peut contribuer à la solution de cette regrettable situation.

25. Je voudrais terminer mon intervention en citant le récent rapport du président Nixon au Congrès des Etats-Unis sur la politique étrangère pour les années 1970. Le Président a dit :

“Evidemment, il ne saurait être question pour les Etats-Unis d'approuver ou d'excuser les politiques raciales des régimes de minorité blanche. Pour des raisons morales aussi bien qu'historiques les Etats-Unis se prononcent fermement en faveur du principe de l'égalité raciale et de l'autodétermination.”

26. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite le représentant de la Yougoslavie à prendre place à la table du Conseil pour faire ses observations.

27. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je me vois contraint de suivre l'usage qui s'impose aux représentants de pays non membres du Conseil de sécurité en m'abstenant de faire votre éloge et de vous dire combien nous sommes heureux de vous voir occuper ces importantes fonctions du Président du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous espérons que cet organisme si important avancera en ce mois de mars sur la voie du renforcement de la paix et redoublera d'efforts dans la recherche de solutions aux problèmes qui pèsent sur les relations internationales. Cependant, je ne peux me défendre de vous exprimer ma profonde reconnaissance à vous-même, Monsieur le Président, et par votre intermédiaire, aux membres du Conseil de sécurité pour m'avoir permis de participer sans droit de vote au débat, et de vous faire connaître notre point de vue sur l'importante question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Ainsi qu'il ressort nettement des discussions qui se sont déroulées jusqu'ici au Conseil de sécurité, le problème est primordial non seulement pour les pays voisins de la Rhodésie du Sud, mais aussi pour tous les pays d'Afrique, membres de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que pour l'ensemble de la collectivité internationale. Ce problème constitue également la pierre de touche du sérieux et de l'efficacité de notre organisation, en présence d'une situation marquée par la violation des règles les plus fondamentales des relations internationales et par le

mépris des décisions des Nations Unies, ce qui, à moins d'y mettre un terme, aura de graves répercussions.

28. En ce qui concerne l'évolution de la situation en Rhodésie du Sud et en Afrique australe, la Yougoslavie partage pleinement la préoccupation de tous les membres de l'Organisation de l'unité africaine avec lesquels mon pays a de très amicales relations de coopération, à l'échelon bilatéral et international. A maintes reprises, tant aux Nations Unies que lors de réunions bilatérales et internationales, de même que lors du récent voyage et des conversations du Président de la République fédérale socialiste de Yougoslavie, Josip Broz Tito, avec les chefs des pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord, le Gouvernement yougoslave a déjà clairement et nettement fait connaître sa position sur la question de la Rhodésie du Sud. C'est pourquoi mon gouvernement désire donner son avis au Conseil de sécurité à propos de la situation nouvelle qui prévaut dans ce pays.

29. La dernière décision du régime illégal de Ian Smith, qui a proclamé une prétendue République, en voulant détruire toutes relations, faire sauter le dernier pont qui le rattachait au Royaume-Uni en tant que puissance administrante, constitue un grave tournant qui, hélas, aura de sérieuses conséquences non seulement pour l'Afrique, mais aussi pour l'ensemble des relations internationales.

30. Bien que cette décision soit un acte illégal d'un régime illégal, nous ne devons pas oublier qu'il n'a pas fallu plus de cinq ans après l'usurpation du pouvoir pour faire de la Rhodésie, à la faveur de l'apaisement pratiqué à l'égard des rebelles, un Etat raciste dans lequel une minorité comptant à peine 250 000 colons blancs commande avec la plus grande brutalité une population africaine noire de plus de 4 millions, privée de tous ses droits.

31. Si nous essayons d'analyser les causes de cette situation, nous constatons d'abord que les sanctions énoncées dans la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité se sont révélées insuffisantes. En outre, elles ont été insuffisamment appliquées, comme l'ont dit si éloquemment tant d'orateurs avant moi. Non seulement la République d'Afrique du Sud et le Portugal ont-ils lancé un défi à cette résolution qu'ils refusent ouvertement d'appliquer, mais un certain nombre d'autres pays ayant des intérêts économiques importants en Rhodésie du Sud et une influence manifeste sur les relations internationales ont, eux aussi, manqué de prendre les mesures voulues pour empêcher leurs citoyens de commercer en Rhodésie du Sud ou de s'y livrer à d'autres activités. Dans un rapport du Secrétaire général sur la situation en Rhodésie du Sud, il est dit que 99 pays et cinq institutions spécialisées seulement ont présenté des rapports sur la mise en œuvre de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, tandis que 31 pays, dont 27 Membres des Nations Unies, n'ont pas envoyé de rapport. Pourquoi ces pays n'ont-ils pas envoyé de rapports ? Je crois que c'est parce que le régime illégal de Ian Smith a réussi à se maintenir au pouvoir — grâce à l'entier appui de ses alliés — et même à renforcer sa position.

32. Les vains efforts déployés pour éliminer le régime illégal de Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance n'ont pas empêché l'alliance et de renforcer entre les solides défenseurs du racisme et du colonialisme en Afrique australe, la République d'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de Rhodésie du Sud. Cette alliance ne constitue pas seulement un instrument de répression de la lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits fondamentaux de l'homme, qui se poursuit en Afrique australe contre les colonialistes et les racistes, elle représente aussi une menace directe à l'indépendance et à la liberté des pays voisins.

33. C'est pourquoi la délégation yougoslave voudrait une fois de plus attirer l'attention du Conseil sur la nécessité de prendre des mesures urgentes et efficaces pour éliminer le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud.

34. Les membres du Conseil de sécurité s'accordent dans une large mesure pour estimer qu'il faut que le peuple du Zimbabwe accède à la liberté et à l'indépendance. En revanche, il semble que des divergences de vues sérieuses se manifestent sur les moyens de parvenir à cet objectif. Il ne fait aucun doute que les négociations et les tentatives de règlement pacifique demeurent la façon la plus souhaitable de résoudre les conflits et les problèmes internationaux en suspens. La délégation yougoslave est bien entendu disposée à appuyer de telles méthodes à condition que soient réunies les conditions voulues pour aboutir à une solution juste et appropriée. Malheureusement, le cas de la Rhodésie ne se prête pas à une solution de ce genre. Le régime illégal de Ian Smith, en de multiples occasions, a montré qu'il rejetait toute solution qui ne favoriserait pas le maintien de la domination de la minorité raciste blanche sur l'immense majorité du peuple du Zimbabwe.

35. Compte tenu de ces considérations, la délégation yougoslave estime que, dans les circonstances actuelles, le meilleur moyen de remédier à la situation difficile qui règne en Rhodésie est la méthode clairement énoncée dans la résolution 2508 (XXIV) adoptée le 21 novembre 1969 par l'Assemblée générale.

36. L'expérience de l'application de sanctions sélectives suscite des doutes justifiés quant à la possibilité d'atteindre les objectifs fixés et quant à la volonté de certains Etats Membres des Nations Unies de s'en tenir strictement aux décisions de l'Organisation et d'appliquer ses résolutions. L'efficacité des sanctions déjà adoptées dépend avant tout de la volonté des gouvernements des Etats Membres des Nations Unies de les appliquer scrupuleusement; malheureusement, ils n'en ont pas fait preuve jusqu'ici. Etant donné que l'Afrique du Sud et le Portugal ont clairement montré qu'ils ne voulaient pas respecter les décisions sur les sanctions, la délégation yougoslave est d'avis que ces deux gouvernements doivent subir les conséquences de leurs actes, en tant que Membres des Nations Unies ayant refusé d'observer des résolutions souvent réitérées des Nations Unies.

37. Tout retard dans la mise en œuvre de ces résolutions et des autres mesures pertinentes ne pourra que consolider encore ce nouveau bastion du racisme et du colonialisme au sud de l'Afrique. Si les Nations Unies en prenaient leur parti, nous nous trouverions dans un proche avenir aux prises avec des conflits plus graves qui non seulement mettraient la paix en danger en Afrique, mais auraient encore des répercussions fâcheuses sur les relations internationales et sur les Nations Unies.

38. Nous avons toujours soutenu que le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, devait prendre, dans le cadre de sa compétence, des mesures appropriées et efficaces pour remédier à la situation anormale qui règne en Rhodésie du Sud. S'il agissait ainsi, le Royaume-Uni jouirait de l'appui de la majorité écrasante des Membres de notre organisation.

39. Ma délégation se réjouit bien entendu de la décision récemment prise par certains pays de fermer leurs consulats à Salisbury. Toutefois, ce ne doit être que le premier pas, et non le dernier; toute une série de mesures concrètes doivent encore être prises par tous les pays. Sinon, si l'on s'en tient à ces premières mesures, elles ne seront qu'un leurre, et l'opinion publique internationale ne saurait s'en satisfaire.

40. Nous savons tous que le peuple du Zimbabwe a été victime de la politique d'*apartheid* et d'autres mesures sévères de représailles de la part des racistes blancs, et qu'il est privé de ses droits les plus fondamentaux. Ces faits sont incontestables; d'ailleurs, ils ont été explicitement exposés au cours des débats du Conseil de sécurité.

41. En outre, le peuple du Zimbabwe et le mouvement de libération subissent les attaques brutales non seulement des forces armées de Ian Smith, mais aussi de celles de l'Afrique du sud. Cette intervention brutale de l'Afrique du Sud ne constitue-t-elle pas une violation flagrante de la Charte des Nations Unies par un pays qui est encore Membre de l'Organisation? Si le régime illégal était rapidement éliminé, les souffrances et les sacrifices du peuple du Zimbabwe seraient abrégées. En outre, et cela a son importance, sa disparition préviendrait l'expansion inévitable du conflit racial dans cette partie de l'Afrique, conflit qui n'épargnerait pas les colons blancs eux-mêmes. Pour toutes ces raisons, le règlement rapide de ce problème ferait beaucoup pour raffermir la paix et la sécurité du monde.

42. Je voudrais ajouter que le Gouvernement yougoslave a toujours pleinement appuyé tous les efforts des Nations Unies pour trouver une solution juste et bonne au problème de la Rhodésie du Sud. Dans une note en date du 2 septembre 1968<sup>1</sup> le Gouvernement yougoslave faisait savoir au Secrétaire général des Nations Unies qu'il ne reconnaissait pas le régime illégal et qu'il n'avait aucune relations diplomatiques, consulaires, commerciales ou autres avec la Rhodésie du

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1968*, document S/8786/Add.1, annexe.



Sud. En outre, le Gouvernement yougoslave a réaffirmé qu'il soutenait entièrement le peuple du Zimbabwe dans sa juste lutte pour sa liberté et son indépendance nationale, en soulignant qu'il entendait, en coopération avec d'autres Etats africains et d'autres Membres des Nations Unies, participer à d'autres mesures efficaces en vue de permettre au peuple du Zimbabwe d'obtenir la liberté et l'indépendance.

43. A cet égard, le 11 février 1969, l'Assemblée fédérale de Yougoslavie a promulgué une loi fédérale spéciale interdisant l'établissement de relations commerciales ou économiques avec le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud. L'article premier de cette loi stipule :

“Il est interdit aux personnes physiques et morales de Yougoslavie de faire le commerce de quelque marchandise que ce soit avec des personnes physiques et morales de Rhodésie du Sud, de leur rendre des services et d'établir ou d'entretenir des relations économiques avec elles.

“Il est également interdit aux personnes physiques et morales de Yougoslavie de faire office de représentants ou d'intermédiaires ou de se procurer des biens en provenance de Rhodésie du Sud, et de se livrer à ces opérations avec des personnes physiques et morales de n'importe quel autre pays.”

En outre, l'article 2

“... interdit à tous les transports de Rhodésie du Sud d'utiliser les ports, les aérodromes et les routes yougoslaves, et interdit de même à tous les transports yougoslaves d'utiliser les ports, les docks, les aérodromes et le réseau routier de Rhodésie du Sud. Les personnes physiques, mêmes munies de passeports valables, ne pourront ni entrer en Yougoslavie ni traverser le pays en transit, à moins qu'il ne s'agisse d'un séjour pour des raisons purement humanitaires.”

La loi, dans ses derniers articles, prévoit les sanctions et les peines dont sont passibles les citoyens et les entreprises qui enfreignent ces dispositions.

44. En adoptant cette loi fédérale, le Parlement yougoslave a rappelé sa conviction que, pour résoudre des problèmes internationaux particuliers, il est essentiel, non seulement de proclamer des objectifs, mais d'en rechercher immédiatement la réalisation par des mesures concrètes et efficaces.

45. Permettez-moi, Monsieur le Président, de conclure ma déclaration en citant un extrait du communiqué conjoint de la Yougoslavie et de la Zambie publié le 8 février 1970 sur les conversations qui ont eu lieu entre le Président de la République de Zambie, M. Kenneth Kaunda, et le Président de la République socialiste fédérale de Yougoslavie, M. Josip Broz Tito, à Lusaka :

“Les deux Présidents ont condamné la politique colonialiste et raciste poursuivie par le Portugal,

l'Afrique du Sud et le régime de Ian Smith en Rhodésie du Sud. Ils ont souligné particulièrement que cette situation, de même que les menaces et provocations constantes proférées par ces régimes contre la Zambie et d'autres pays indépendants d'Afrique, constituait une menace permanente à la paix et à la sécurité dans cette partie du monde. Expriment leur profond mécontentement et le souci que leur inspire l'état stationnaire du processus de décolonisation et soulignant les graves conséquences qui pourraient en résulter, les deux Présidents ont réclamé énergiquement des Nations Unies et de la communauté internationale des mesures concrètes et urgentes qui puissent aboutir, le plus tôt possible, à la libération des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Rhodésie, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et de la Guinée (Bissau).”

46. M. JAKOBSON (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de vous exprimer les meilleurs vœux de ma délégation en votre qualité de président du Conseil de sécurité et aussi en tant que représentant d'un pays avec lequel la Finlande, malgré la distance qui l'en sépare, entretient des relations commerciales et autres très étroites. Nous connaissons votre brillante carrière et nous avons déjà au Conseil même fait l'expérience de votre compétence, pleine de tact et de fermeté.

47. La présente séance du Conseil de sécurité a été convoquée sur la demande du Royaume-Uni afin de condamner le dernier en date des actes illégaux du régime raciste minoritaire de la Rhodésie du Sud, à savoir la prétendue accession au statut de République, et pour demander aux Etats Membres de s'abstenir de reconnaître ce régime illégal. Bien entendu, tous les membres du Conseil de sécurité conviennent que cela doit être fait. Toutefois, ma délégation ne convient pas que cela soit suffisant. Les représentants des Etats africains qui sont venus à New York pour participer aux séances du Conseil nous ont dit en termes émouvants l'émotion croissante des peuples africains devant le déni persistant des libertés et des droits fondamentaux de l'homme à la majorité de la population de la Rhodésie du Sud. A notre avis, le Conseil de sécurité devrait répondre à leur appel en prenant de nouvelles mesures pour augmenter la pression internationale sur le régime illégal de la Rhodésie du Sud.

48. Pour rendre cette pression efficace, il est essentiel, à notre avis, de rétablir l'unité du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud. Nous ne devons pas permettre que se renouvelle ce qui s'est produit en juin de l'année dernière, lorsque le Conseil n'a pu parvenir à aucune décision sur cette question, donnant ainsi l'impression que la politique de sanctions avait échoué. De nouvelles divergences au sein du Conseil ne pourraient que consterner et troubler encore plus tous ceux qui ont fidèlement appliqué les décisions que nous avons prises jusqu'ici. Elles encourageraient M. Smith et ses séides, où qu'ils se trouvent, à penser que le Conseil de sécurité est en train de faiblir dans sa résolution et que les sanctions ne tarderont pas à disparaître graduellement.

49. En fait, le Conseil de sécurité n'est pas fondamentalement divisé sur ce problème. Au contraire, il a montré à son propos plus d'unité que pour la plupart des autres questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Jusqu'à juin dernier, toutes les résolutions concernant la Rhodésie du Sud ont été adoptées à l'unanimité, ce qui est une expression remarquable de la solidarité internationale et de la détermination de mettre fin à cette agression d'une race contre une autre. Je suis convaincu que, cette fois encore, nous devons et nous pouvons agir à l'unanimité, ce qui, dans le cas d'un problème qui concerne la paix et la sécurité internationales, est en fait le seul moyen d'agir.

50. C'est en tenant compte de ces circonstances que le Conseil de sécurité, de l'avis de ma délégation, devrait maintenant rechercher les décisions pratiques auxquelles il doit aboutir. Aucun des deux projets de résolution dont le Conseil est saisi ne nous semble fournir une base pour une action unanime. Le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni [S/9676/Rev.1] ne va pas assez loin, comme je l'ai déjà dit au début de ma déclaration. Le projet de résolution qui nous a été soumis par les membres africains et asiatiques du Conseil [S/9696 et Corr.1 et 2], d'autre part, risque de nous ramener à la regrettable situation dans laquelle nous nous sommes trouvés en juin de l'année dernière.

51. Ma délégation estime par conséquent que nous devons nous efforcer d'aboutir à un accord sur un mode d'action qui, tout en étant acceptable pour tous les membres du Conseil, répondrait à l'objectif que j'ai mentionné au début de mon intervention, à savoir qu'il faut augmenter la pression internationale sur le régime illégal de la Rhodésie du Sud.

52. Le Conseil de sécurité pourrait décider, en vertu de l'Article 41 de la Charte, que tous les Etats Membres doivent interrompre sans délai toutes les relations diplomatiques, consulaires, commerciales, militaires et autres qu'ils pourraient avoir avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud et mettre fin à toute représentation qu'ils maintiennent dans ce territoire. La plupart des Etats l'ont déjà fait; il serait néanmoins important de le rendre obligatoire en vertu d'une décision du Conseil de sécurité.

53. Le Conseil pourrait également décider, en vertu du même article de la Charte, que tous les Etats doivent interrompre le fonctionnement de tous les moyens de transport à destination ou à partir de la Rhodésie du Sud. Ce serait là une mesure qui augmenterait encore l'isolement du régime illégal par rapport à la communauté internationale.

54. Il semblerait logique que, puisque les relations bilatérales avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud ont été déclarées illégales, ce régime soit également exclu de toute participation aux relations multilatérales entre Etats. La Rhodésie du Sud continue d'être membre ou membre associé de nombre d'institutions spécialisées des Nations Unies. Le Conseil de sécurité devrait maintenant demander aux Etats Membres de prendre les mesures appropriées pour suspendre cette

participation comme membre ou membre associé. Le Conseil pourrait en outre demander aux Etats membres de toutes les organisations internationales ou régionales de suspendre la Rhodésie du Sud de sa participation à leurs organisations.

55. En plus de ces nouvelles mesures, le Conseil pourrait inviter les Etats Membres à faire un plus grand effort pour appliquer les sanctions économiques de manière plus efficace. Nous savons tous que les Etats qui se conforment à la résolution 253 (1968) peuvent faire beaucoup plus encore pour mettre fin aux entorses au système des sanctions. Les gouvernements pourraient adopter des mesures plus énergiques afin d'empêcher leurs ressortissants ou leurs entreprises de poursuivre un commerce illicite avec la Rhodésie du Sud.

56. A ce propos, ma délégation estime que le comité créé par la résolution 253 (1968) devrait se voir accorder un rôle plus actif et plus large. Il pourrait être prié de faire des recommandations précises au Conseil de sécurité sur la façon dont les Etats pourraient augmenter l'efficacité des sanctions.

57. Comme nous sommes sur le point de donner du mordant à la politique de sanctions contre la Rhodésie du Sud, nous ne devons pas oublier les conséquences que nos actes auront pour la Zambie, pays qui, comme nous l'a dit son ministre des affaires étrangères [1531<sup>ème</sup> séance], est à l'avant-garde de la campagne internationale contre le régime Smith. La résolution 253 (1968) a déjà attiré l'attention sur les problèmes économiques particuliers auxquels la Zambie doit faire face par suite des décisions du Conseil de sécurité, mais il nous semble que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales pourraient faire davantage pour venir en aide à la Zambie.

58. Voilà, de l'avis de ma délégation, certains éléments qui pourraient être inclus dans une résolution du Conseil de sécurité et nous pourrions dans cet esprit présenter des propositions précises pour examen par les membres du Conseil, dans l'espoir que, sur cette base, une décision unanime pourra être obtenue.

59. M. LIU (Chine) [interprétation de l'anglais] : Par la proclamation d'une prétendue république, le régime Smith, en Rhodésie du Sud, a brisé le dernier lien qui le rattachait à la Couronne britannique. Ce n'est pas là, évidemment, un événement inattendu; c'est l'aboutissement inévitable de la série d'événements qui ont suivi la Déclaration unilatérale et illégale d'indépendance de novembre 1965. Depuis ce jour, le Royaume-Uni et la communauté mondiale ont été d'accord pour estimer que le régime Smith devait être renversé et que le peuple du Zimbabwe devait avoir la possibilité de choisir lui-même la voie de son avenir. Cette idée est conforme aux principes fondamentaux de la Charte. En fait, l'obligation d'aider au progrès des peuples coloniaux vers l'autonomie et l'indépendance est l'un des objectifs majeurs des Nations Unies.

60. Toutefois, c'est une chose de parler d'objectifs, c'en est une autre de se mettre d'accord sur les moyens

d'atteindre ces objectifs. Dès le début de la crise rhodésienne, des divergences de vues se sont produites au sujet des mesures que les Nations Unies pourraient prendre pour mettre fin au régime illégal. Le fossé qui sépare ce qui a été demandé au Conseil de sécurité et ce que le Conseil a, en fait, pu accomplir semble presque impossible à combler. Cela est apparu très clairement lors des débats du Conseil en juin 1969, au moment où Salisbury cherchait à assurer sa politique de suprématie blanche par le truchement d'un référendum illégal. En cette occasion, les débats ont été pleins d'amertume et d'acrimonie et aucune résolution n'a pu être adoptée. Ce fait n'a pas manqué de mettre en lumière la faiblesse fondamentale des Nations Unies aux yeux du monde en général et de Salisbury en particulier. La polarisation des attitudes au sein du Conseil de sécurité ne fait qu'ajouter à l'atmosphère généralement peu encourageante dans laquelle se déroulent les efforts pour résoudre la crise de la Rhodésie. Aucune des mesures adoptées jusqu'ici par le Conseil, y compris l'imposition de sanctions économiques obligatoires généralisées en mai 1968, n'a eu beaucoup d'effet pour ce qui est de l'élimination du régime raciste en Rhodésie du Sud. La prétendue adoption du statut de république, le 2 mars 1970, n'est qu'une nouvelle preuve de l'intransigeance et de l'arrogance de Salisbury.

61. Devant une telle situation, le Conseil de sécurité doit, avant tout, condamner en termes non équivoques ce dernier acte d'illégalité et se prononcer contre toute forme de gouvernement non fondé sur le principe du gouvernement de la majorité; il doit demander à tous les Etats Membres de s'abstenir de reconnaître ce régime illégal. Je conviens que, en matière de non-reconnaissance, le Conseil doit faire preuve d'unanimité d'expression et de pensée. En fait, le représentant du Royaume-Uni a été le premier à souligner devant le Conseil l'urgence d'une telle mesure. Naturellement, le simple fait de condamner ce qui a déjà eu lieu n'apportera pas une aide immédiate au peuple du Zimbabwe et la stratégie de la non-reconnaissance n'amènera probablement pas l'écroulement rapide du régime Smith. Pourtant, tout en étant pleinement consciente des limitations de cette mesure, ma délégation ne sous-estime pas l'effet qu'elle pourrait avoir pour affaiblir le régime illégal de Salisbury. Il faut cependant admettre qu'en l'absence de décisions résolues et énergiques on ne saurait entrevoir un changement radical de la situation en Rhodésie.

62. En tant que Puissance administrante, le Royaume-Uni a une responsabilité permanente qu'il ne saurait abandonner. Le dilemme devant lequel il se trouve est angoissant. Une décision devra, semble-t-il, être prise dans un avenir proche et il se peut que ce soit le Gouvernement du Royaume-Uni qui aura à la prendre, quelque difficile et quelque amère qu'elle soit. D'ici là, une pression accrue, comme celle qu'a suggérée le représentant de la Finlande, semble être pratique et pourrait être appliquée sans délai.

63. M. TERENCE (Burundi) : Monsieur le Président, vous me permettrez tout d'abord de vous exprimer ma gratitude pour les sentiments que vous avez bien voulu manifester à mon égard à propos de

la présidence que j'ai assumée pendant le mois de janvier. Je voudrais vous assurer que le peu que ma modeste personne a pu accomplir l'a été grâce au puissant concours que vous et nos autres collègues m'ont prêté loyalement et franchement. A mon tour, comme je l'avais promis vendredi dernier, je voudrais vous présenter mes félicitations pour la haute charge que vous êtes appelé à exercer pendant le mois de mars. Vous vous rappellerez, Monsieur le Président, que la Colombie a toujours été qualifiée de "fille de Simon Bolivar", ce vaillant *libertador* de l'Amérique latine. En outre, il y a en fait des similitudes frappantes entre le Burundi et la Colombie. Ces deux pays sont les meilleurs producteurs de café du monde, non seulement en quantité mais aussi en qualité. Toutefois, pour être moins terre à terre, je dirai qu'il est d'autres raisons pour lesquelles nous nous félicitons de vous voir au fauteuil présidentiel. L'une d'elles est que nos deux peuples accordent une importance marquée aux idéaux humains que sont la liberté, la souveraineté et la coexistence complémentaire et pacifique au sein des diversités et des pluralités raciales. Nous avons confiance que l'expérience consommée de votre carrière politique et diplomatique sera votre source d'inspiration et vous donnera la force de mener à bon port cette session consacrée à la libération du peuple du Zimbabwe.

64. Aller de Charybde en Scylla, tel est le sort du peuple du Zimbabwe. Le 11 novembre 1965, Ian Smith a proclamé son indépendance. La semaine dernière, le même Ian Smith a consacré son impertinence en érigeant la colonie britannique en république.

65. Je voudrais tout d'abord, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, exprimer les sentiments de notre reconnaissance aux gouvernements qui viennent de fermer leur consulat à Salisbury et je suis très heureux de pouvoir inscrire sur la liste de ces pays la Belgique qui, comme je viens d'en être informé au cours même de la séance, a suivi l'exemple de la France, des Etats-Unis, de l'Allemagne fédérale et d'autres pays. Nous nous en félicitons pour la simple raison que nous entretenons les meilleures relations avec ces gouvernements et particulièrement avec la Belgique, ancienne puissance administrante du Burundi, qui, contrairement au Royaume-Uni, a écouté la voix de la raison et a accepté que le Burundi devienne indépendant alors que c'était un pays sous tutelle des Nations Unies, ce qui était plus difficile pour la Belgique que pour le Royaume-Uni qui a affaire à une colonie proprement dite.

66. Le Gouvernement burundais et l'Afrique tout entière expriment leur vif espoir que tous ces gouvernements qui se sont dissociés de l'illégale et irrationnelle vocation qu'ont embrassée Ian Smith et ses adulateurs étendront leur solidarité avec le jeune continent au-delà du geste qu'ils viennent de faire. La France en particulier, en vertu de ses nombreux amis en Afrique, de son expérience face aux généraux rebelles que le gouvernement du général de Gaulle a balayés avec bravoure, peut jouer un rôle déterminant et de premier plan pour aider Londres à se souvenir de la victoire française sur les rebelles. Les Etats-Unis — qui entre-

tiennent des rapports très amicaux avec le Gouvernement du Burundi — étant donné l'amitié authentique qui les unit à la Grande-Bretagne, sont en mesure de jouer un rôle déterminant, d'exercer leur influence sur l'attitude du Gouvernement britannique et de parvenir à remédier à l'état des choses qui règne à Salisbury.

67. Même au moment où l'apathie du Gouvernement britannique à l'encontre du peuple du Zimbabwe et sa sollicitude paternelle à l'égard des colons usurpateurs viennent de se consommer, il convient d'exprimer les sentiments qui animent notre délégation. Le mandat de cette dernière étant d'être l'interprète fidèle de la politique non partisane du Gouvernement burundais, elle estime de son devoir de consacrer quelques lignes à la réitération de la foi de notre pays en la coopération internationale.

68. Nous inspirant de cette doctrine, nous sommes convaincus que la coopération entre une Afrique totalement affranchie et les anciennes métropoles européennes s'inscrit naturellement dans le contexte de la logique et dans celui de l'histoire. C'est donc par souci de sauvegarder et de renforcer les liens entre l'Afrique et l'Europe que mon gouvernement ne cesse de plaider pour la fin accélérée du joug colonial dans l'intérêt non seulement des deux continents, mais aussi de toute la famille humaine. Hélas ! il est encore des puissances coloniales qui dressent des obstacles inextricables à la réconciliation définitive entre les peuples africains et les nations européennes.

69. La Grande-Bretagne, par son refus de restituer son dernier bastion colonial en Afrique, se classe parmi les gouvernements qui se livrent à l'obstruction contre une amitié authentique afro-européenne fondée sur une coopération étroite et mutuellement bénéfique. Il en ressort qu'un gouvernement responsable, outre qu'il ne peut condamner le peuple du Zimbabwe à la tyrannie et à la désolation et qu'il ne peut pas davantage s'opposer à la noble cause de coopération amicale entre les Etats d'Afrique et ceux de l'Europe, ne peut revendiquer le droit à la sympathie et à l'affection des peuples africains.

70. Dès lors, le gouvernement de Londres et ses représentants devraient s'abstenir de se plaindre de la vive indignation que l'attitude défaitiste et la complicité avec Smith ont provoquée sur le continent africain et dans le monde. Il ne s'agit donc pas là d'une haine implacable vouée au peuple britannique en tant que tel par les Africains au Conseil de sécurité ou en Afrique même, mais bien de la réprobation et de la condamnation qu'il s'est attirées lui-même par sa connivence avec les accapareurs du pouvoir en Rhodésie.

71. Parlant de la coopération, il convient de mentionner le Marché commun pour lequel la candidature britannique a été posée. Dans ce contexte, la communauté des Six a, sans nul conteste, plus besoin de l'Afrique que des îles Britanniques. Les Etats africains ont encore des occasions de confrontation et d'affrontement avec le Royaume-Uni au sein de cette organisation économique européenne. A partir du moment où le Gouvernement britannique renoncera à sa

politique de l'autruche et se résoudra à transférer au peuple du Zimbabwe ses pouvoirs et ses droits inaliénables, ceux de l'indépendance et de la souveraineté sous la direction de ses propres fils et de ses propres filles, nos Etats ne tarderont pas à militer pour une coopération fructueuse entre le Zimbabwe et le Royaume-Uni. Cela dit pour montrer que ni ma délégation ni les autres délégations africaines n'ont aucun ressentiment en soi à l'encontre du Royaume-Uni.

72. Mais aussi longtemps que ce dernier conservera partie liée avec les colons qui se sont emparés du pouvoir sous l'unique prétexte de leur suprématie raciale, il sera pour le moins naïf de prétendre à l'indulgence de l'Afrique pour la Grande-Bretagne. En conséquence, il appartient aux dirigeants de la Grande-Bretagne d'opter pour leur propre intérêt, à savoir : compter avec l'Afrique ou briser à jamais leurs liens avec celle-ci.

73. La culpabilité flagrante incombe au gouvernement travailliste tandis que les colporteurs de l'*apartheid* en Rhodésie n'ont joué qu'un rôle de simples acolytes, d'ailleurs fort dociles. Une série d'événements et de faits témoignent avec évidence non seulement que le sort actuel des Africains en Rhodésie a été forgé en collusion patente entre Londres et Salisbury, mais aussi que Ian Smith a pris une part d'exécutant d'un plan machiavélique ourdi dans la capitale britannique.

74. Premièrement, Garfield Todd, l'ancien premier ministre de la Rhodésie du Sud de 1953 à 1957, stigmatise la Constitution de 1961 et accuse le Royaume-Uni devant le Comité spécial de l'ONU<sup>2</sup>, dans les termes suivants :

“Le Royaume-Uni a été Partie à l'imposition d'une Constitution à une majorité pleine de colère et de déception. Le retrait de l'influence britannique serait un événement tragique parce qu'il nous laisserait en proie à nos propres difficultés, il ouvrirait la porte à l'effusion de sang et, éventuellement, à l'élimination des Blancs.

“Si le Royaume-Uni n'agit pas aujourd'hui, et je lui demande instamment d'agir . . . , alors les Nations Unies devront agir demain<sup>3</sup>.”

75. Deuxièmement, le Premier Ministre, Sir Edgar Whitehead, avait également proposé au Royaume-Uni un plan qui devait tout d'abord éliminer tout le système et tous les procédés raciaux en Rhodésie. Ce plan a été rejeté et l'on connaît son sort.

76. Troisièmement, du 4 au 11 octobre 1965, Smith se rend à Londres pour traiter avec le Gouvernement britannique.

<sup>2</sup> Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

<sup>3</sup> Cité en anglais par l'orateur; extrait de *A principle in torment; I. The United Nations and Southern Rhodesia* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.69.I.26), p. 20.

77. Quatrièmement, il s'agit de l'ultimatum de Smith au premier ministre Wilson, qui a été qualifié par certains écrivains de *eleventh hour*.

78. Cinquièmement, visite de M. Wilson à Salisbury du 25 au 30 octobre 1965. Cette rencontre entre le Premier Ministre britannique et le prétendu rebelle a lieu à Salisbury. A l'issue de cette rencontre, le Premier Ministre britannique offre un cadeau-surprise aux dirigeants africains pour le peuple du Zimbabwe, c'est-à-dire qu'il donne à Ian Smith la garantie totale que nulle force militaire ne sera employée pour le renverser.

79. Sixièmement, rencontre du Premier Ministre britannique et de Ian Smith, à deux reprises à Gibraltar, une fois sur le *Fearless*, l'autre fois sur le *Tiger*.

80. Septièmement, les conciliabules entre le Premier Ministre britannique et Ian Smith sont toujours entourés de mystère et se sont déroulés à l'exclusion des plus intéressés, c'est-à-dire les Africains.

81. Huitièmement, le Gouvernement britannique ne s'est pas soucié du sort des prisonniers africains au cours de tout ce scénario.

82. Neuvièmement, le Gouvernement du Royaume-Uni, à toutes les étapes franchies par la clique de colons, se précipitait soit vers l'Assemblée générale, soit vers le Conseil de sécurité, mais à condition que ces organes prennent des mesures selon le goût et le style de Londres, à savoir qu'ils ne pouvaient pas se hasarder à prendre des mesures qui ne soient pas conformes à la volonté et à l'intérêt du Royaume-Uni. On se demande alors la raison d'être de la convocation du Conseil de sécurité par le Royaume-Uni. Je ne parle pas de la séance d'aujourd'hui mais des séances antérieures. On se demande également quels mobiles le poussaient à courir au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, alors que ces organes lui proposaient des mesures appropriées; ces mesures étaient rejetées parce qu'elles ne cadraient pas avec, bien entendu, la voie la plus facile, celle de la politique de l'autruche, que proposait le Royaume-Uni.

83. Dixièmement, il y a eu condamnation à mort de nombreux africains, des pendaisons, mais le Royaume-Uni n'a pris de mesures ni pour les sauver, ni pour punir les meurtriers.

84. Onzièmement, je voudrais m'étendre un peu pour permettre au Conseil de se familiariser avec l'histoire de la colonisation britannique et des actes antérieurs proposés par le même Gouvernement du Royaume-Uni lorsqu'il s'est présenté des cas similaires, voire même bénins. L'organisation des Mau Mau a été opprimée avec une brutalité sans merci, tandis que les colons usurpateurs en Rhodésie étaient traités avec une indulgence toute maternelle. Un parallélisme établi entre les Mau Mau du Kenya et les colons insurgés de la Rhodésie révélera à cet auguste Conseil la tendresse dont ces derniers sont bénéficiaires. Au lendemain de la naissance du mouvement Mau Mau, des mesures exceptionnelles de répression sont entreprises. Pour avoir agi sans fermeté, le gouverneur Mitchell est

destitué : son successeur, Evelyn Baring, dépêché le jour suivant à Nairobi, signe, un mois après, la proclamation de l'état d'exception. Avant même que l'état d'exception soit officiellement décrété, Jomo Kenyatta et 82 autres suspects sont, avant la pointe du jour, réveillés en sursaut et conduits en prison.

85. La reproduction littérale d'un passage du livre intitulé *Africa Addio* reflétera avec plus d'exactitude les mesures militaires prises par le Royaume-Uni pour juguler l'organisation Mau Mau. Je cite cet extrait :

"Depuis la déclaration de l'état d'urgence, le Gouvernement a mis en opération six bataillons du *Kings African Rifles* et un bataillon du *Lancashire Fusiliers*. Il a mis en action la trente-neuvième et la quarante-neuvième brigade, le régiment du Kenya, deux autres unités d'Afrique orientale, un escadron de chars de combat, deux escadrilles d'avions Havard dont chaque appareil était en mesure de transporter huit bombes et une mitrailleuse, ainsi qu'un escadron de bombardiers lourds Lincoln<sup>4</sup>."

86. Pour faire face à la situation, le Royaume-Uni mobilise une armée totalisant 70 000 hommes, munis d'armes massives les plus modernes. Le 24 avril 1954, 22 000 soldats assiègent Nairobi pour procéder à l'opération connue sous le nom de *Operation Anvil*.

87. En moins de 48 heures, 11 600 Africains avaient été soumis à des interrogatoires; deux semaines après, 16 538 prisonniers languissaient dans des geôles pénitentiaires. Une tranchée de 50 miles de longueur, de huit pieds de largeur, de dix pieds de profondeur, garnie de fils barbelés et patrouillée jour et nuit par les forces militaires, était creusée autour d'une réserve dans laquelle les adhérents du mouvement Mau Mau étaient endigués. Plus de 10 000 Mau Mau furent tués. Au point culminant du soulèvement, le nombre de prisonniers s'élevait à 77 000 personnes. A l'aube de l'organisation, le gouvernement colonial disposait d'un excédent de plusieurs millions de dollars. Pour répondre aux besoins engendrés par les mesures d'étouffement contre les Mau Mau, 200 millions de dollars s'avèrent nécessaires pour l'action militaire seule.

88. Il ressort nettement du tableau ci-dessus et de la comparaison entre le Kenya et la Rhodésie que la même Puissance administrante qui, hier, brimait l'organisation Mau Mau aussi légitime que démocratique (en Guyane, à la Jamaïque, à Aden et en bien d'autres endroits) dorlote, aujourd'hui, avec une indulgence toute maternelle, des colons usurpateurs.

89. Le Conseil constate sans peine la vitesse à laquelle la métropole s'est déterminée à étrangler le mouvement Mau Mau et les interminables atermoiements du Royaume-Uni à pulvériser l'insurrection en Rhodésie, ainsi que les mesures aussi sauvages que draconiennes prises contre une organisation vouée à l'acheminement du pays vers une légitime indépen-

<sup>4</sup> Cité en anglais par l'orateur; extrait du livre de John Cohen, *Africa Addio*, New York Ballantine Books, 1966, p. 209.

dance et les tendresses prodiguées à une poignée d'usurpateurs.

90. Certes, seule la Grande-Bretagne, qui accorde d'éternels moratoires à la rébellion qu'elle choie de façon filiale, est en mesure d'expliquer les raisons de cet étrange contraste.

91. Après un examen attentif et approfondi de la complexité et de la nature du problème rhodésien, ma délégation considère que l'issue de l'impasse actuelle réside dans le recours à la force et dans l'application de sanctions économiques étendues à tous les domaines, toutes les autres mesures s'étant soldées par un échec flagrant; faute de quoi, la culpabilité totale incombera, comme jusqu'à présent, au gouvernement de la Puissance administrante.

92. Depuis la guerre coloniale en 1776 en Amérique jusqu'aux événements les plus récents d'Anguilla, en 1969, le Royaume-Uni a toujours eu recours à la force militaire pour étouffer dans l'oeuf les mouvements nationalistes qui s'écartaient de ses intérêts. Dans le cas de la Rhodésie, le Gouvernement britannique s'est servilement plié au dogme enseigné par un aventurier dont la mission était d'errer derrière, de rôder autour et d'exploiter les gisements diamantifères, Cecil Rhodes, dont le style et la crédulité ne sont propres qu'à un ouvrier de mine professionnel. Je le cite : "J'ai décidé qu'il doit y avoir une législation de classe . . . Nous devons être leur maître . . . L'indigène doit être comme un enfant . . . C'est ma politique et ce sera la politique de l'Afrique du Sud." Il faisait cette déclaration en 1887 devant le Parlement du Cap.

93. Le mieux est parfois l'ennemi du bien. Lorsque le gouvernement Wilson feignait de tenter d'amener Ian Smith à restituer le pouvoir aux ayants droit africains, il se heurtait à la résistance de certains milieux britanniques, notamment les milieux auxquels sont apparentés, directement ou indirectement, les idolâtres de l'*apartheid* en Rhodésie, les milieux d'affaires et, en particulier, les grands magnats britanniques qui disposent d'investissements colossaux en Rhodésie ainsi que de quelques factions isolées d'officiers au sein de l'armée.

94. Toutefois, une politique à courte vue se contente de forger des solutions expéditives. On ne serait pas surpris si, en se pliant aux sollicitations de ces milieux, le gouvernement travailliste se targuait de suivre une politique à tous égards géniale. Une telle escroquerie politique a effectivement réussi à museler en Grande-Bretagne les avocats de la monstrueuse cause de Ian Smith. En agissant de la sorte, le Labor Party parvient à se cramponner à un pouvoir fondé sur la crédulité de uns et sur la complaisance des autres. Comment ce parti vient-il à bout de l'anathème fulminé contre lui par des millions de citoyens britanniques partisans des mesures coercitives pour ramener la colonie rhodésienne sous le drapeau métropolitain d'abord et pour l'acheminer vers l'indépendance ensuite ? De quelle mystérieuse puissance magique les leaders actuels de la Grande-Bretagne usent-ils pour désarmer la réprobation fort justifiée et pour défier les appels

réitérés d'une certaine presse libérale qui, dans ce pays, n'a cessé d'anathématiser la lâche capitulation du gouvernement régnant devant l'aventure d'une poignée de colons pourtant en tous points impuissants face à l'autorité administrante ?

95. Il n'est guère besoin de prouver que le Premier Ministre britannique a préféré la voie de l'opportunisme politique à celle de la justice la plus élémentaire. Du moment que cette manœuvre assure au parti travailliste la longévité politique, les leaders de ce parti l'exploiteront au maximum, même si en fin de compte ils feignent de ne pas réaliser qu'après eux le déluge emportera leurs pupilles rhodésiens.

96. La duplicité qui a servi d'arme au gouvernement de Londres sera démasquée par les citoyens de Grande-Bretagne qui ont été envoûtés, lorsque le peuple du Zimbabwe, qui a été provoqué tant de fois et réduit à des conditions de bête, se redressera comme un seul homme contre la tyrannie. Cet avènement forcera incontestablement quelques milieux britanniques actuels qui conspirent contre les Africains du Zimbabwe à faire volte-face et à tenir leur gouvernement responsable des pertes en vies humaines, du côté des colons, leurs protégés actuels, et des dégâts matériels de biens pour lesquels ces mêmes tuteurs de Ian Smith sacrifient la liberté humaine et les aspirations les plus fondamentales des Africains.

97. La magnanimité des Africains sera le garant du sort de la poignée de Blancs en Rhodésie. La conscience des colons trop chargée par les horreurs qu'ils ont perpétrées, leur crainte des représailles par la population africaine qu'ils ont exploitée et terrorisée leur inspirent, à juste titre, des sentiments frémissants dans l'hypothèse de l'avènement des Noirs au pouvoir. Il est vrai que les actes criminels que les tyrans ont commis valent la pendaison. Mais la sublimité des civilisations et des cultures africaines est étrangère à la loi du talion. Il s'agit d'une réalité illustrée par d'abondants exemples. Nous nous bornerons au cas des propriétaires britanniques des Highlands au Kenya, des planteurs en Tanzanie et en Ouganda. Si la personne et la propriété des colons étrangers sont sauvegardées ailleurs, il n'y a pas de raison pour qu'elles ne le soient pas en Rhodésie.

98. Cette absence de mesures vindicatives chez les peuples africains, loin d'être une faiblesse, est incontestablement une preuve de force morale et un signe de leur noblesse humaine. Le souci de faire régner une parfaite harmonie au sein des sociétés multiraciales explique ce climat de fraternité que l'Afrique s'est engagée à créer pour les Européens.

99. Son message à l'Afrique et au monde, la veille de l'an 1970, démontre avec quelle assiduité Son Excellence M. Michel Micombero s'affirme l'ardent champion de la sauvegarde de la coexistence harmonieuse des communautés multiraciales. Le chef d'Etat burundais déclarait :

"C'est le régime raciste et inhumain de l'*apartheid* qui fait honte à notre continent et au monde civilisé.

Que les populations de cette partie de l'Afrique sachent que nos vœux de succès les accompagnent dans leur lutte pour la libération totale de leur territoire, et que soient apaisées les inquiétudes des Blancs désireux de vivre dans une société multiraciale et fraternelle dans une Afrique australe indépendante, car nous rejetons et condamnons le racisme à rebours."

100. Le racisme, au demeurant, est une dégradation de ceux qui le pratiquent. Il serait dès lors inconcevable pour les Africains de s'abaisser par la pratique du mal qu'ils stigmatisent.

101. Une fois cette double prémisse établie, la doctrine de coopération entre les anciennes métropoles et l'Afrique, d'une part, et, de l'autre, la répudiation du racisme par les peuples africains, nul doute ne peut demeurer quant à l'avenir des colons blancs dans l'éventualité d'un gouvernement majoritaire au Zimbabwe.

102. Sans doute les pionniers du racisme dans ce pays, qui attribuent la toute puissance à la pigmentation de la peau, se figurent-ils mal les objectifs poursuivis par les mouvements de libération. Toute équivoque doit être dissipée.

103. Le Conseil de sécurité et le monde, à la lumière des faits évoqués, sont puissamment habilités à trancher la question que la délégation burundaise se voit obligée de leur poser : n'est-il pas de toute évidence que l'instinct animal pousse la brute à fuir les humains et à les dévorer lorsque ces derniers s'aventurent dans le voisinage de la bête sauvage ? La misanthropie des colons rhodésiens ne diffère en rien du comportement animal, puisqu'ils se bannissent eux-mêmes de la société humaine. Si leurs semblables s'approchent, cette audace leur vaudra d'être tyrannisés, voire d'être lynchés sans autre forme de procès. Dès lors, nous sommes amenés à poser la question de savoir si les Africains, chez qui la xénophobie est inexistante, peuvent revendiquer moins de civilité que les colons rhodésiens, dont la barbarie et la cruauté démontrées ci-dessus excèdent même celle des monstres sauvages.

104. N'est-il pas temps pour les colons de Rhodésie d'oublier leur croyance naïvement grossière selon laquelle le peuple opprimé aspire ardemment à s'emparer de l'identité blanche ou à s'affubler de la personnalité du Blanc, comme unique objectif ?

105. Le Noir africain, d'un bout à l'autre du continent, est pleinement conscient de son identité et de sa personnalité propres, complètes, qui ne le cèdent en rien à celles de son semblable, le Blanc. Ce serait donc d'une candeur toute béate de croire que les combattants de la liberté s'engagent dans une quête éperdue pour conquérir la peau blanche de leurs égaux, alors que la fin ultime de cette lutte ne peut être que la reconquête de leur droit à la vie, à l'indépendance et à la propriété.

106. Les subterfuges du Gouvernement de la Grande-Bretagne ont atteint un tel crescendo que le Conseil

de sécurité ne peut plus, sans saper sa propre autorité, permettre à Londres de se dérober éternellement à ses responsabilités de Puissance administrante et à se résigner devant la rapacité des colons grisés par leur impunité.

107. Le Conseil, dont la patience est à bout, est appelé, à l'instar de Cicéron s'adressant à Catilina, à s'enquérir auprès du Gouvernement britannique : "*Quousque tandem, Catilina, abutere patientia nostra ?*" — "Jusques à quand, Catilina, abuseras-tu de notre patience ?"

108. Il s'ensuit que le dernier fait accompli à Salisbury constitue la dernière phase d'un long processus et d'un complot à longue échéance visant à ériger l'Afrique australe en une pépinière de disciples hitlériens. La contradiction est mise à nu par le réquisitoire précédent. Seul le génie du gouvernement travailliste est en mesure de concilier ses disculpations officielles avec les faits établis ci-dessus, dont l'irrécusable authenticité démontre l'instigation de Londres tout au long de l'usurpation graduelle du pouvoir par les colons blancs aux dépens des Noirs africains.

109. Puisque le comportement actuel du Royaume-Uni à l'égard de la Rhodésie, en contradiction révoltante avec ses actes dans des circonstances analogues ou même anodines dans le passé, défie la logique traditionnelle, le Conseil de sécurité est amené à s'en remettre à la subtilité de la technique politique du parti et du gouvernement travaillistes.

110. Après les atermoiements interminables que s'est accordés la Grande-Bretagne, le temps est venu pour elle de passer le Rubicon et de faire face à ses obligations en faisant honneur à sa puissance. En effet, à l'heure actuelle, la métropole jouissait des faveurs de la communauté mondiale, qui a tout mis en œuvre pour prêter son concours au Royaume-Uni pour que celui-ci ait le courage de remédier au sort inhumain que subissent 5 millions d'Africains du Zimbabwe. Par contre, si la puissance métropolitaine se refuse définitivement à s'acquitter de ses devoirs, l'Afrique l'invitera à prendre l'engagement formel et solennel suivant : Premièrement, s'abstenir d'intervenir sous aucune forme en faveur des colons blancs lors de la confrontation inévitable qui sera dirigée contre eux par le peuple du Zimbabwe, dans son combat pour sa libération définitive. Cette épreuve de force fatale permettra alors de juger de la puissance insurmontable des colons usurpateurs, lorsque ceux-ci seront livrés à eux-mêmes sans leur bouclier britannique. Cette sanglante éventualité cadre avec la prédiction de lord Alport, ancien représentant de la Grande-Bretagne à Salisbury, qui, selon le *New York Times* du 8 mars, a déclaré : "Les Africains de Rhodésie ne pourront atteindre leurs objectifs les plus légitimes que par le recours à la force"<sup>5</sup>. Deuxièmement, fournir aux Africains tous les moyens militaires, y compris tout ce qui est nécessaire pour qu'ils puissent suppléer à l'impuissance fictive du Royaume-Uni à détrôner

<sup>5</sup> Cité en anglais par l'orateur.

l'oligarchie coloniale et, partant, prouver que la rébellion s'écroulerait sans nulle résistance si Londres s'était armé de la volonté d'y mettre fin.

111. Je ne voudrais pas manquer de citer brièvement M. Alexander Gabriel, représentant de la Trans-Radio News Agency. Il disait :

“Si le Gouvernement britannique avait été aussi pressé de combattre le régime raciste en Rhodésie qu'il s'est empressé de convoquer le Conseil de sécurité, ce problème, vieux de sept ans, aurait pu être résolu en sept heures, ou dans le temps nécessaire à des parachutistes pour atterrir et chasser les usurpateurs qui ont occupé le palais du gouvernement à Salisbury<sup>6</sup>.”

112. Les arguments ont été avancés que la force des rebelles et leur puissance étaient telles que la force du Royaume-Uni était acculée à l'impossibilité d'affronter la rébellion. Cette double alternative est destinée à déceler la vraie résolution du gouvernement travailliste à s'acquitter des obligations inhérentes à son autorité de Puissance administrante.

113. Je conclus en rappelant à la Grande-Bretagne que gouverner s'identifie avec prévoir; en d'autres termes, pour gouverner, il est nécessaire de prévoir, et de prévoir avec exactitude.

114. Je vous demande votre indulgence, Monsieur le Président, pour la longueur de mon intervention, qui était nécessitée par la gravité de la situation.

115. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite le représentant de l'Inde à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

116. **M. SEN (Inde)** [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de prendre part à cet important débat en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. En m'associant à tous les compliments qui ont été adressés à votre pays et à vous-même, personnellement, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, ce mois-ci, je désire rappeler une occasion précédente — le 24 juin 1969 — où un autre fils de votre continent, l'ambassadeur Solano Lopez, du Paraguay, présidait le Conseil. Ce jour-là, la question de la Rhodésie était également à l'étude et, une fois de plus, un projet de résolution constructif soumis par les délégations de l'Algérie, du Népal, du Pakistan, du Sénégal et de la Zambie<sup>6</sup> avait été repoussé en raison de l'abstention de sept membres. Nous voulons croire qu'aujourd'hui, sous votre présidence, le Conseil prendra de solides mesures pour résoudre un problème qui a causé tant de malheurs à un grand nombre de nos frères humains et qui suscite l'angoisse légitime de tout le continent africain.

117. C'est parce qu'elle est préoccupée et qu'elle redoute pis encore pour l'avenir — à moins, naturelle-

ment, que la communauté internationale ne s'unisse pour agir à temps — que l'Organisation de l'unité africaine, d'un commun accord, nous fait savoir ce qui, à son avis, devrait être fait. Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine s'est réuni à Alger du 4 au 12 décembre 1968 et a adopté une résolution sur la question de la Rhodésie du Sud. Déjà en 1966, notre Conseil avait déclaré que la situation, en Rhodésie du Sud, constituait une menace à la paix internationale et, au début de ce mois-ci, l'Organisation de l'unité africaine adoptait encore une résolution indiquant les mesures à prendre.

118. Ce qui ressort du débat sur ce sujet tant ici qu'ailleurs, c'est que les avertissements clairvoyants n'ont pas manqué sur ce qui nous attend à l'avenir; nous n'avons pas non plus pris nos désirs pour des réalités en nous imaginant qu'il suffirait de ne pas voir la menace pour l'éviter. Ce qui a manqué, c'est la volonté d'agir chez ceux qui le peuvent ou prétendent au moins pouvoir agir. Ce qui manque, c'est la résolution de frapper le mal ainsi que ses auteurs et de le faire à temps. Il y a une certaine insensibilité, qui confine à la dureté de coeur, à l'égard des torts dont les Africains, les Asiatiques et les autres peuples de couleur ont été victimes dans le passé, à l'égard de leurs sentiments actuels et du fait que, si nous continuons à suivre cette pente, nous ouvrirons la voie à des guerres et à des conflits raciaux. Je pense qu'il est de notre intérêt de les éviter.

119. C'est dans cet esprit que ma délégation voudrait rendre spécialement hommage au Ministre des affaires étrangères de la Zambie pour l'impression émouvante qu'il a donnée des sentiments et des pensées de l'Afrique et pour sa claire déclaration quant à son rôle d'émissaire de l'Organisation de l'unité africaine [1531<sup>ème</sup> séance]. Nous l'en félicitons et nous lui exprimons notre gratitude, ainsi qu'à l'Organisation de l'unité africaine, pour nous avoir éclairés sur la nature explosive du problème. Il a eu le courage de demander quelle serait la réaction de certains milieux si les rôles étaient inversés, en Afrique, entre Blancs et Noirs. Je ne sais pas s'il recevra une réponse; mais je pense que, lorsque les problèmes de la paix et de la sécurité sont mêlés aux problèmes raciaux, les foudres de l'Olympe suivent des chemins parfois très étranges, mais pas imprévisibles.

120. L'une des causes de déception qu'une délégation comme la mienne éprouve dans des débats de cette nature provient du fait que, tandis que nous sommes toujours prêts à exprimer notre profonde préoccupation, nous sommes conscients en même temps de la considérable énergie qui se dépense en paroles alors que nous devrions agir.

121. Nous avons maintes fois dit au Conseil combien nous étions soucieux; mais on me pardonnera si je cite la déclaration du Premier Ministre de l'Inde en date du 4 mars dernier. C'était immédiatement après la nouvelle du dernier exploit — d'ailleurs assez attendu — de M. Ian Smith. Mme Ghandi disait :

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1969, document S/9270/Rev.1.



“Le Gouvernement de l’Inde considère la décision du régime sécessionniste de s’attribuer le statut de république comme totalement illégale. Le gouvernement continuera d’appuyer les mesures prises par la communauté internationale et par les Etats africains contre le régime raciste. Nous persistons à croire fermement que, pour ce territoire colonial, avec une société multiraciale, toute constitution doit poser le principe “à chacun une voix”. Nous pensons également que le monde doit se concerter pour prendre des mesures efficaces capables de mener la Rhodésie à l’indépendance, sur la base du principe selon lequel il ne saurait y avoir d’indépendance sans régime de la majorité africaine.”

122. De son côté, le Ministre adjoint des affaires étrangères de l’Inde a exprimé l’espoir que la prétendue république ne serait reconnue par aucune nation civilisée du monde et que tous les Etats qui ont maintenu des relations diplomatiques, consulaires, économiques et militaires avec la Rhodésie les rompraient immédiatement. Il a ajouté :

“Suivant notre politique en la matière, nous continuerons d’appuyer toutes propositions qui pourraient être avancées aux Nations Unies et au-dehors en vue d’établir un régime de la majorité au Zimbabwe sur la base du principe “à chacun une voix”. Je suis sûr que la Chambre — c’était en Inde — s’associera à moi pour exprimer notre hommage, notre sympathie et notre appui aux patriotes du Zimbabwe dans leur juste combat contre le régime raciste illégal de Salisbury et pour leur droit inaliénable à la liberté.”

123. A maintes et maintes reprises, au cours des dernières années, le Gouvernement de l’Inde, à l’échelon le plus élevé, a exprimé la préoccupation que lui inspire l’évolution de la situation en Rhodésie. L’Inde a rompu ses relations, commerciales et autres, avec le régime illégal de Salisbury six mois avant la déclaration unilatérale d’indépendance et, depuis lors, elle n’a cessé d’appuyer sans biaiser les initiatives des pays africains tendant à apporter la liberté et la justice au peuple de la Rhodésie. Nous avons de même coupé toutes relations avec l’Afrique du Sud et le Portugal. Je crois pouvoir dire que, si cela a représenté quelque perte d’argent et d’influence, aucun Indien ne le regrette.

124. Le problème de la Rhodésie revêt de nombreux aspects et je voudrais en mentionner quelques-uns. En tant que territoire colonial, la Rhodésie a droit à l’indépendance. La Charte le prévoit et les nombreuses résolutions des Nations Unies le demandent. L’Organisation des Nations Unies, elle, devrait donc toujours se réjouir de l’accession à l’indépendance de tout territoire colonial. Si cette indépendance ne peut être obtenue pacifiquement, nous nous féliciterions même de la rébellion qui permettrait d’y accéder. Ce n’est donc pas la simple rébellion en vue de l’indépendance qui devrait nous préoccuper. Mais ce qui rend l’acte de M. Ian Smith répréhensible et passible d’une action internationale, c’est qu’il ne fait rien pour l’indépendance du peuple de la Rhodésie. Il établit tout simplement un régime raciste, fasciste et colonialiste

au coeur de l’Afrique, aux dépens des Rhodésiens. Il les traite à peine mieux que des sauvages et les exploite sans honte ni vergogne au profit de ses compères blancs.

125. Il viole constamment la Charte et jette par-dessus bord toute la résolution 1514 (XV) de l’Assemblée générale sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce faisant, il menace la paix internationale, outrage l’honneur et la dignité des Africains, opprime les hommes, les femmes et les enfants pour la seule raison qu’ils sont noirs; enfin, il leur vole leurs terres, les prive de leurs ressources et les condamne à l’esclavage perpétuel, à la dégradation, à des humiliations intolérables et sans fin. Dans ce dessein, il est activement encouragé et aidé par l’Afrique du Sud et par le Portugal; il puise aussi réconfort et soutien auprès d’autres milieux dont nous dirons seulement, par charité, qu’ils sont inconscients et ignorants.

126. Si Ian Smith est rebelle à la Couronne britannique, c’est au Gouvernement britannique qu’il appartient de décider comment le traiter. La délégation indienne ne s’arroge pas le droit de dire au Gouvernement britannique comment traiter ses rebelles, ni de dire au Royaume-Uni quel gouvernement il devrait avoir. Si les Britanniques veulent négocier avec Smith, le recevoir à leur table, c’est leur affaire. S’ils souhaitent le punir — et il y a des preuves éloquentes de la façon dont les Britanniques ont parfois traité leurs rebelles et leurs traîtres — c’est encore leur affaire. Cependant, ce que la communauté internationale peut attendre et réclamer du Gouvernement britannique, c’est qu’il remplisse ses obligations au titre de la Charte en assurant l’indépendance des Rhodésiens du Sud

“ . . . conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d’une indépendance et d’une liberté complètes”.

Ce sont les mots mêmes de la résolution 1514 (XV) de l’Assemblée générale.

127. On nous dit maintenant qu’on ne peut pas employer la force contre les siens. Je ne suis pas Britannique; je ne suis qu’Indien. Mais si j’étais Britannique, je doute que je serais fier d’avoir de tels parents. Il peut être noble, bien sûr, de ne pas traiter avec dédain des parents dépravés, mais cette noblesse doit-elle être poussée au point de tolérer des criminels ou même pire ?

128. Au surplus, la force a été utilisée sans ménagement contre des gens de même famille. La force a été utilisée sous une forme massive pendant les 25 dernières années du XVIIIème siècle; elle a été utilisée en Irlande et, si nous remontons plus loin dans l’histoire, en de nombreuses autres occasions. Ai-je besoin de rappeler ce qui est arrivé au cours de la seconde guerre mondiale, lorsque plusieurs nations se sont trouvées divisées ? Ai-je besoin de mentionner les différentes formes de la force utilisées contre les

colons et autres personnes du même genre ? Cependant, la Grande-Bretagne est un pays souverain, un membre permanent du Conseil de sécurité ayant une responsabilité spéciale en vertu de la Charte et si elle ne veut pas recourir à la force, personne ne peut l'y obliger. Mais qu'elle veuille ou non recourir à la force, celle-ci se déploie en Rhodésie contre les Africains et si une solution n'est pas trouvée, la conflagration s'étendra. Triste réflexion.

129. D'autre part, le Royaume-Uni prétend être responsable du territoire mais se dérobe à toutes ses responsabilités. Il n'y a pas d'administrateur britannique dans le territoire depuis des années. De mémoire d'homme, aucun soldat ou policier britannique n'a été envoyé en Rhodésie. Le système judiciaire britannique ne s'applique pas à ce territoire. Et après avoir refusé pendant des années de fournir des informations en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, c'est récemment seulement que le Royaume-Uni a indiqué qu'il ne pouvait le faire parce qu'il n'avait aucune facilité pour cela.

130. On se demande pourquoi le Royaume-Uni se dit responsable de la Rhodésie du Sud sans assumer aucune responsabilité. Est-ce parce que le Conseil de sécurité ne peut rien faire sans le consentement de la Grande-Bretagne ? On pourrait assimiler une telle théorie à l'emploi du veto dans certaines circonstances.

131. Cependant, beaucoup de choses curieuses arrivent. Ce matin, l'agence Reuters a annoncé que la Reine mère avait cessé de parrainer le Collège universitaire de Salisbury. Pourquoi avons-nous dû attendre tout ce temps ? La délégation britannique insiste depuis quelques jours pour obtenir la non-reconnaissance du régime de Salisbury et, pourtant, le boycottage total des relations consulaires, diplomatiques et autres avec la Rhodésie du Sud avait été décidé par le Conseil il y a de nombreuses années. Pourquoi l'exequatur des consuls et des autres agents du Royaume-Uni en Rhodésie, territoire britannique, n'a-t-il pas été suspendu ou retiré par le Gouvernement britannique ?

132. A ce propos, je voudrais exprimer notre reconnaissance aux Etats-Unis, à la France et à beaucoup d'autres pays qui ont récemment retiré leur consul ou ont décidé de le faire. C'est une faible mesure mais, dans la situation actuelle, chaque petit rien est utile et nous exprimons publiquement notre reconnaissance pour ces mesures.

133. Redoute-t-on qu'avec la déclaration de la république, si des pays amis comme l'Afrique du Sud et le Portugal établissent des relations diplomatiques avec la Rhodésie du Sud, un coup ne soit porté à la théorie du territoire britannique ? Ou espère-t-on plutôt qu'avec le genre de résolution que le Royaume-Uni souhaiterait voir adoptée par le Conseil, l'Afrique du Sud, le Portugal et peut-être quelques autres pays de même farine seront dissuadés d'établir des relations avec la Rhodésie ?

134. En dehors de ces pays, je n'en vois pas d'autre qui envisage de reconnaître la Rhodésie du Sud. On

nous dit que la reconnaissance est ce que la Rhodésie souhaite le plus. Il nous semble qu'elle réussit déjà très bien et la reconnaissance est peut-être ce que le Royaume-Uni veut éviter le plus. Car c'en serait fait de toute idée que le Royaume-Uni est responsable de cette région.

135. Cette théorie selon laquelle le Royaume-Uni est la Puissance administrante, bien qu'elle n'administre rien, a de nombreuses conséquences juridiques. Je n'en évoquerai qu'une ou deux. Il est probable qu'au cours des années, le Royaume-Uni a étendu plusieurs conventions et instruments internationaux à la Rhodésie. Que vont devenir ces conventions et instruments ainsi que la responsabilité du Royaume-Uni à leur égard ? Est-ce que les fréquences attribuées par l'Union internationale des télécommunications à la Grande-Bretagne comprennent ou non la Rhodésie ? Qu'arriverait-il si l'un des Etats voisins de la Rhodésie du Sud venait à s'engager dans un conflit armé avec la Rhodésie ? Les Britanniques seraient-ils automatiquement en guerre avec ces pays africains parce qu'une colonie britannique a été attaquée ou, au contraire, parce que cette colonie a attaqué un pays africain ? Beaucoup d'autres questions de ce genre viennent à l'esprit et, à un moment ou à un autre, il faudra sans doute les étudier et les analyser.

136. D'autres orateurs ont déjà parlé de l'échec des sanctions, du soutien financier international que les Rhodésiens reçoivent de nombreuses sources et du fait qu'avec la connivence et la collusion entre la Rhodésie, l'Afrique du Sud et le Portugal, toutes les décisions des Nations Unies sont pratiquement réduites à une farce. Je n'en dirai donc rien. Il peut toutefois être pertinent de rechercher quelle quantité d'or sud-africain a récemment pénétré sur le marché monétaire international, y compris les achats de cet or par le Fonds monétaire international.

137. Si j'ai cru devoir présenter ces observations, ce n'est pas dans l'espoir que le Royaume-Uni agisse et encore moins l'Afrique du Sud ou le Portugal. Ma seule intention était de montrer aussi clairement que possible qu'aucun progrès n'a été fait vers la solution de ce problème et d'indiquer que si le Conseil ne peut prendre de décision convenable à temps, l'Inde comprendrait parfaitement les mesures que les pays africains pourraient prendre eux-mêmes. Notre sympathie ira toujours aux combattants de la liberté du Zimbabwe et nous leur souhaitons plein succès. Mais il n'est peut-être pas trop tard. Le projet de résolution soumis par les membres africains et asiatiques du Conseil nous ouvre peut-être encore une porte de sortie. Le Conseil l'approuvera-t-il ? Nous verrons. Si toutefois les utiles suggestions de l'Ambassadeur de Finlande pouvaient conduire à des résultats unanimes et positifs, ma délégation appuierait son effort.

138. M. NKAMA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole maintenant pour la troisième fois. Après avoir entendu les observations faites par notre ami et collègue, S. E. Charles Yost, représentant

des Etats-Unis d'Amérique, que nous tenons tous, j'en suis sûr, en très haute estime, je me trouve obligé de faire quelques commentaires.

139. Tout d'abord, je voudrais très sincèrement remercier S. E. M. Yost des observations dont je viens de parler. Nous l'avons écouté avec la plus grande attention. Je dois, il me semble, pousser un soupir de soulagement devant l'assurance fournie par M. Yost que son gouvernement n'a pas l'intention de reconnaître le régime minoritaire, raciste et illégal de Salisbury.

140. Quoi qu'il en soit, je dois dire combien je suis étonné, stupéfait même de l'attitude rigide et indifférente adoptée par les Etats-Unis devant la situation explosive qui prévaut à l'heure actuelle en Rhodésie en particulier et en Afrique australe en général. Nous ne sommes pas d'accord avec M. Yost pour estimer que si le Conseil adoptait les mesures prévues dans le projet de résolution présenté par les membres afro-asiatiques du Conseil de sécurité [S/9696 et Corr.1 et 2], la capacité des Nations Unies serait, comme il l'a dit, dépassée. A notre avis, ce qui dépasserait les Nations Unies et, notamment, cet organe particulier des Nations Unies, ce serait l'inaction et la naïveté de l'Organisation et non pas les suggestions contenues dans le projet de résolution afro-asiatique.

141. L'ambassadeur Yost a poursuivi en disant que les mesures proposées dans le projet de résolution afro-asiatique ne feraient qu'aggraver la situation déjà compliquée de l'Afrique australe. Cela n'est pas exact. Ce qui aggrave en ce moment la situation en Rhodésie du Sud, c'est la connivence de l'Organisation et notamment de certains Etats Membres de cette dernière, en présence de la gravité de la situation dans cette région. C'est ce soutien déguisé et parfois même non déguisé dont il bénéficie qui a permis à Smith de commettre ses crimes odieux contre la population noire autochtone du Zimbabwe. C'est l'Occident, et notamment ceux des pays occidentaux qui ont une responsabilité spéciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui, pour dire le moins, a permis à Smith et à ses collaborateurs de proclamer une caricature de république en Rhodésie.

142. L'ambassadeur Yost a même dit par la suite que l'extension de sanctions contre Smith, en les faisant porter sur les communications, ne servirait qu'à raidir l'attitude des Blancs en Rhodésie. Nous ne partageons nullement ce point de vue. Les sanctions proposées dans notre projet de résolution ont pour but précisément de prévenir un cruel holocauste en Rhodésie et, en fait, dans toute l'Afrique australe. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le peuple du Zimbabwe demeure les bras croisés pendant que Smith et ses rebelles commettent de graves crimes à son encontre. La vérité pour ce qui est de la Rhodésie, c'est que, que la population du Zimbabwe résiste ou non à la répression et à l'oppression de Smith, l'armée de Smith est toujours là pour intimider les Zimbabwe, pour les maltraiter et même pour les tuer. Quel choix reste-t-il pour la population opprimée du Zimbabwe ? Quel

choix ont ces gens ? Ils n'ont d'autre choix honorable que de résister et de lutter pour leurs droits.

143. L'autre jour, j'ai emprunté un dicton à la riche langue arabe et je crois pouvoir aujourd'hui emprunter à une autre langue riche, la langue russe, qui dit : "Si vous buvez, vous mourrez; mais si vous ne buvez pas, vous mourrez aussi; donc, il vaut mieux boire". On peut en dire autant du peuple du Zimbabwe. C'est essentiellement un peuple pacifique, mais Smith lui a imposé la violence et ce peuple se prépare maintenant à un conflit et à une lutte prolongés.

144. Si les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et leurs alliés avaient fait preuve de réalisme et avaient mené une action honnête et ferme contre les rebelles de Rhodésie, nous aurions, nous en sommes absolument sûrs, pu obtenir déjà des résultats sensationnels. Mais les Etats-Unis se sont jusqu'ici contentés d'emboîter le pas au Royaume-Uni et de se faire l'écho de presque tout ce qu'a dit Londres. Nous pouvons à la rigueur comprendre l'attitude britannique à l'égard de la crise de Rhodésie; mais nous ne pouvons vraiment pas comprendre le comportement des Etats-Unis à propos d'une question coloniale qui relève de la justice et de la démocratie, car les Etats-Unis eux-mêmes ont dû lutter pour leur propre indépendance et leur propre liberté. Nous disons aux Etats-Unis : les idéaux et les principes qui animent le peuple du Zimbabwe sont ceux-là mêmes qui ont incité les braves Américains à lutter pour leurs droits et qui les ont menés à leur victoire de 1776.

145. Comme je l'ai dit l'autre jour, le peuple du Zimbabwe ne demande rien qui ne lui appartienne de droit, tout au contraire. Les Africains s'attendent à ce que les Etats-Unis d'Amérique fassent preuve de plus de réalisme et pressent le Royaume-Uni de faire preuve d'honnêteté afin de s'acquitter de ses responsabilités en Rhodésie.

146. Je n'arrive pas à comprendre le raisonnement de certaines délégations ici présentes. Elles nous affirment que des sanctions plus étendues pourraient aggraver la situation en Rhodésie, et cependant ce sont ces mêmes personnes, ce sont ces mêmes pays qui ont appris aux autres à se servir des armes, et à recourir à la violence. Le fait est que nous ne demandons même pas au Royaume-Uni de recourir à la violence, mais d'engager simplement une mesure de police pour éliminer le régime illégal de Smith de la Rhodésie du Sud car cette dernière, juridiquement parlant, fait partie intégrante du Royaume-Uni. Qu'une révolte éclate dans toute autre partie du Royaume-Uni, et je ne pense pas que celui-ci attendrait une résolution du Conseil de sécurité. Le Gouvernement de Londres agirait pour défendre son intégrité territoriale. C'est tout ce que nous demandons au Gouvernement britannique de faire dans le cas de la Rhodésie, cela et rien de plus.

147. J'en reviens maintenant à la position des Etats-Unis. Qu'il me soit permis de dire très franchement que nous nous félicitons de la décision prise par de nombreux pays, dont les Etats-Unis d'Amérique, de

fermer leurs consulats à Salisbury. Mais nous espérons, comme M. Malik, l'ambassadeur de l'Union soviétique, l'a dit hier [1532<sup>ème</sup> séance], que la fermeture des consulats de Salisbury ne sera pas considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen qui permettra à ces pays, et en fait à nous tous, de prendre des mesures plus amples pour assurer le succès total de notre politique à l'égard du Zimbabwe. A cette fin, nous voudrions exhorter les Etats-Unis à faire preuve de plus de vigueur et à mettre fin à leurs achats de chrome de Rhodésie. Voilà notre première demande : nous demandons au Gouvernement des Etats-Unis de prendre des mesures en vue d'arrêter les achats de chrome de la Rhodésie. Notre deuxième demande est tout aussi modérée. Maintenant que les Etats-Unis ont fermé leur consulat à Salisbury, ils devraient envisager de fermer le Bureau de tourisme de Smith aux Etats-Unis. En fait, il est pour le moins étonnant que les rebelles de la Rhodésie puissent faire fonctionner un bureau de tourisme sur le sol des Etats-Unis d'Amérique. Nous demandons aux Etats-Unis de reconsidérer leur attitude en la matière.

148. Nous demandons encore aux Etats-Unis d'empêcher les agents de Smith de produire et de diffuser des brochures de propagande sur leur territoire. Ces agissements nuisent terriblement à la réputation des Etats-Unis. Nous leur demandons d'interdire la production de ces brochures.

149. Nous demandons aux Etats-Unis d'Amérique de cesser de jouer leur rôle de second du Royaume-Uni, et nous les invitons à adopter une attitude positive qui permette à la communauté internationale de prendre les mesures capables de renverser le régime Smith à Salisbury. Je voudrais dire à l'ambassadeur Yost, en toute sincérité et en toute honnêteté — et je pense que je l'ai déjà dit à Lord Caradon, l'autre jour — que nous devrions tous comprendre que l'intérêt national américain sera mieux servi par un gouvernement populaire à Salisbury que par un régime impopulaire dont la longévité est précaire et dont la stabilité n'est aucunement assurée. Je n'ai pas besoin de dire que l'existence de Smith repose sur des baïonnettes.

150. On nous a dit que le recours à la force en Rhodésie ne saurait être envisagé. Le Royaume-Uni, puissance administrante, l'a déclaré à maintes reprises, en produisant des alibis et des excuses, en arguant des difficultés d'approvisionnement et de la longueur des distances, c'est-à-dire de la distance qui sépare Londres de la Rhodésie. Bien entendu, l'an dernier, à Lusaka, j'ai dit que j'avais oublié quelque peu la géographie, mais que je croyais que la distance de Londres à Anguilla était plus grande que celle qui sépare Londres de la Rhodésie. A un moment, le Royaume-Uni a même parlé de ses problèmes économiques. Ces jours-ci, cependant, il n'en dit plus rien car, comme nous le savons tous, le Ministère des finances de Londres a publié l'autre jour, il y a seulement quatre ou cinq jours je crois, des chiffres indiquant que l'excédent commercial de la Grande-Bretagne s'élève à 300 millions de livres et atteindra très prochainement 450 millions de livres.

151. Si nous regardons maintenant le projet de résolution afro-asiatique, nous constaterons qu'il constitue un compromis car nous n'y demandons même pas le recours à la force. Nous savons que les mesures que nous proposons dans notre projet de résolution ne peuvent pas renverser et ne renverseront pas le régime Smith, mais nous pensons que ce sera un pas considérable en avant pour renforcer le système actuel de sanctions.

152. J'ai cru devoir faire ces observations et j'espère que M. Yost et sa délégation tiendront compte des commentaires que je viens de présenter en tout sérieux et en toute sincérité.

153. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref. Nous voulons, bien entendu, réfléchir sérieusement aux observations que vient de faire le Ministre d'Etat pour les affaires étrangères de la Zambie. Je tiens à dire cependant, en guise de préface à ces brèves observations, que ce qui m'a plu le plus dans son intervention, c'est que toutes ses remarques m'ont semblé bien exprimer l'identité d'objectif qu'il y a entre nous dans le problème de la Rhodésie du Sud. Si je puis m'exprimer ainsi, il apparaît aussi clairement que nous différons, en revanche, sur les moyens d'atteindre cet objectif. Il arrive très souvent que des divergences de vues sur la méthode séparent honnêtement des amis. Mais je suis très sensible à l'esprit dans lequel le ministre a fait ses observations, et nous les étudierons exactement dans le même esprit.

154. Il y a seulement une question que je voudrais commenter dès maintenant, tout en me réservant le droit, si possible, d'intervenir par la suite au sujet des autres questions posées car il nous faudra étudier plus à fond un certain nombre d'entre elles. Dans ses observations sur l'achat de chrome, le ministre a laissé entendre, en effet, que les Etats-Unis achetaient encore du chrome à la Rhodésie du Sud. Je peux lui assurer catégoriquement, ainsi qu'aux membres du Conseil, que ce n'est pas le cas. En fait, c'est exactement le contraire. Comme nous avons interdit l'importation de chrome de Rhodésie du Sud, il nous a fallu trouver d'autres sources ailleurs, ce qui nous a souvent causé des dépenses et des difficultés supplémentaires considérables, sans parler, dans bien des cas, des conditions moins satisfaisantes et de la qualité inférieure. Cependant, nous respectons scrupuleusement les sanctions imposées par le Conseil. Nous le faisons volontiers et de bon coeur.

155. Pour bien vous montrer la portée des mesures que nous avons prises, j'ajoute que tout le chrome arrivant aux Etats-Unis d'Afrique australe est soigneusement analysé. C'est grâce à ce système de contrôle constant et rigoureux que nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas eu d'importation camouflée de chrome rhodésien dans notre pays. J'ai voulu vous fournir ce renseignement pour répondre, en partie du moins, aux observations présentées par le Ministre cet après-midi.

156. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Des consultations ont eu lieu sur la date de la prochaine

réunion. Il semble que l'on se rapproche d'une entente entre les deux extrêmes en vue d'un consensus. Il paraît préférable de prévoir la prochaine réunion pour mardi, à 15 heures, afin que des consultations aient lieu entre les gouvernements et, en particulier, afin de permettre d'arriver à une solution comme celle qui a été suggérée par le représentant de la Finlande. Comme il n'y a pas d'objections, la prochaine séance du Conseil aura lieu mardi prochain, à 15 heures précises.

157. Avant de terminer, je voudrais remercier les représentants des Etats-Unis, de la Yougoslavie, de la Finlande, du Burundi et de l'Inde des aimables paroles qu'ils ont prononcées à mon égard et à l'endroit de mon pays à l'occasion du fait que j'assume pendant le mois de mars la présidence du Conseil de sécurité.

*La séance est levée à 18 h 5.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---